

ÉPOUX OU PÈREPrénoms Erwann, Jean, MichelNom ⁽¹⁾ LE MERCIER(1^{re} partie)2^{me} partie

(3)

Né le 18 janvier 1979
à 21 heures 25
à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)de ⁽²⁾ Yann LE MERCIERet de ⁽²⁾ Yvonne Christiane LE BARONExtrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 126
le 04 DEC. 2012 ⁽³⁾L'officier de l'état civil
Sceau ⁽³⁾ déléguéB.**MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾****MARIAGE** célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾

..... à heures

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

le

L'officier de l'état civil
Sceau**MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾**⁽¹⁾ Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication⁽²⁾ Prénoms et nom du père et de la mère. ⁽³⁾ Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements⁽⁴⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.⁽⁵⁾ Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat

nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ».

l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage

« mariage a été reçu le... par maître..., notaire à... ».

DUPPLICATE **ÉPOUSE OU MÈRE**

Prénoms

SilvianeNom ⁽¹⁾REMANALY(1^{re} partie)2^{me} partie

(3)

Née le 5 octobre 1983à 11 heuresà Antibes Centre Ville (Alpes-Maritimes)de ⁽²⁾ Mario REMANALYet de ⁽²⁾ Marie Mélanie BÉGUE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le 23 JAN 2013 ⁽³⁾**MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾**

ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

1er ENFANT⁽¹⁾
Extrait de l'acte de naissance n° 2642
le 25 septembre 1999

à 17 heures 15
est né(e)⁽²⁾ Paola Sandy
REMANALY

1^{re} partie
2^{re} partie

du sexe Géminin à Saint-Briac
(Côtes-d'Armor)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ en notre mairie le
6 septembre 1999 par la mère
et le 21 juillet 2003 par le
père

04 DEC. 2012

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil délégué

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

2^{ème} ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 1394
le 14 mai 2001

à 12 heures 25
est né(e)⁽²⁾ Kenza, Sarah
REMANALY

(1^{ère} partie)
2^{ème} partie)

du sexe Féminin, à Saint-Brieuc
(Côtes-d'Armor)

(3)
reconnu(e)⁽⁴⁾ en notre mairie le
19 février 2001 par la mère
et le 21 juillet 2003 par le
père

Délivré conforme aux registres le 04 DEC. 2012
L'officier de l'état civil
Sceau délivré

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le ,
à ,

Délivré conforme aux registres le ,

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

3^{ème} ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 1652
le 31 mai 2004

à 17 heures 07
est né(e)⁽²⁾ Shyina, Ashley
REMANALY

(1^{ère} partie)
2^{ème} partie)

du sexe Féminin, à Saint-Brieuc
(Côtes-d'Armor)

(3)
reconnu(e)⁽⁴⁾ en notre mairie le
26 avril 2004 par la mère et
le 26 septembre 2012 par le
père

Délivré conforme aux registres le 04 DEC. 2012
L'officier de l'état civil
Sceau délivré



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le ,
à ,

Délivré conforme aux registres le ,

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

4^e ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 1132
le 09 avril 2006

à 08 heures 48
est né(e)⁽²⁾ Jaime, Flacco
RENANALY

1^{re} partie
2^{me} partie

du sexe masculin, à Saint-Brieuc
(Côtes-d'Armor)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ en notre mairie le 10
mars 2006 par la mère et le
26 septembre 2012 par le père

Délivré conforme aux registres le 04 DEC. 2012

L'officier de l'état civil délégué

Sceau



30

MENTIONS MARGINALES

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

5^e ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 3712
le 13 décembre 2007

à 23 heures 39
est né(e)⁽²⁾ Adassa, Nélissa
RENANALY

1^{re} partie
2^{me} partie

du sexe féminin, à Saint-Brieuc
(Côtes-d'Armor)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ en notre mairie le
13 novembre 2007 par la mère
et le 26 septembre 2012 par le
père

04 DEC. 2012

Délivré conforme aux registres le 04 DEC. 2012



Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

6cm ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 3712
le 06 décembre 2008

à 20 heures 19
est né(e)⁽²⁾ Djilaly, Ramoutcha
REANALY

[1^{re} partie].....
[2^{me} partie].....

du sexe masculin, à Saint-Brieuc
(Côtes-d'Armor)

[3]
reconnu(e)⁽⁴⁾ en notre mairie le
4 aost 2008 par la mère et
le 26 septembre 2012 par le père

Délivré conforme aux registres le 15 DEC. 2012

L'officier de l'état civil

Sceau délivré

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

7cm ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 2699
le 16 septembre 2011

à 18 heures 05
est né(e)⁽²⁾ Océan, Tyson
REANALY

[1^{re} partie].....
[2^{me} partie].....

du sexe masculin, à Saint-Brieuc
(Côtes-d'Armor)

[3]
reconnu(e)⁽⁴⁾ en notre mairie le
26 Septembre 2012 par le père

Délivré conforme aux registres le 04 DEC. 2012

L'officier de l'état civil

Sceau délivré

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

8^eme

ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 2776
le 09 octobre 2013

à 01 heures 22
est né(e)⁽²⁾ Shiré, Sarah

REMANALY

(1^{re} partie
2^{me} partie)

du sexe féminin à ST-BRIEUC

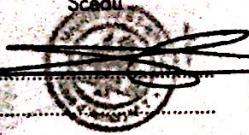
reconnu(e)⁽³⁾ le 11 février 2014 à
ST-BRIEUC par son père.

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

9^eme

ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 170
le 19 mars 2016

à 18 heures 57
est né(e)⁽²⁾

Chahid REMANALY

(1^{re} partie
2^{me} partie)

du sexe féminin à LANNOY
(Côtes-d'Armor)

reconnu(e)⁽³⁾ le 15 septembre 2017
à LANNOY (Côtes-d'Armor)
par l'opérateur

Délivré conforme aux registres le 15 SEP. 2017

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.